



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2002
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques
et mesures prises dans les domaines critiques et autres dispositions
et initiatives à prendre en la matière : droits fondamentaux de la femme
et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
et des filles conformément au Programme d'action de Beijing
et aux textes adoptés à l'issue de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »**

**Déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes,
le Conseil international des femmes, la Fédération internationale
des femmes de carrières libérales et commerciales, l'Association
soroptimiste internationale et Zonta International, organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif général
auprès du Conseil économique et social; l'Associated Country
Women of the World, le Centre for Women, the Earth, the Divine,
le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la
santé des femmes et des enfants, le Conseil international
des femmes juives, le Conseil international des femmes,
la Fédération internationale pour l'économie familiale, le Conseil
national des femmes allemandes, Pax Romana, les Soeurs
enseignantes de Notre-Dame, les Femmes de l'Internationale
socialiste, l'Armée du salut et l'Organisation internationale
des femmes sionistes, organisations non gouvernementales dotées
du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique
et social; et l'Union européenne féminine, organisation
non gouvernementale inscrite sur la Liste du Conseil**

* E/CN.6/2003/1.



Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

**Droits fondamentaux de la femme et élimination
de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
et des filles conformément au Programme d'action de Beijing**

Nous, organisations non gouvernementales internationales et nationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité des ONG sur la condition de la femme de Vienne, présentons à la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme la déclaration suivante, pour information et examen.

Nous félicitons l'Organisation mondiale de la santé d'avoir établi le Rapport mondial sur la violence et la santé. Cette première étude complète du problème présente des données et des renseignements sur la violence en tant que problème de santé publique à l'échelle mondiale. En outre, en publiant ce rapport, l'OMS soutient et étaye les travaux et conclusions du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes.

Dans le monde entier, les femmes continuent d'être victimes de la violence masculine, notamment la violence familiale, les crimes d'honneur, les assassinats liés à la dot et d'autres formes cruelles de torture ou de meurtre. Les droits fondamentaux des femmes sont ignorés, transgressés, bafoués. Les femmes sont bâillonnées, menacées, soumises au chantage, et ainsi contraintes à se soumettre. Les femmes sont victimes de mauvais traitements, de sévices sexuels et d'exploitation sexuelle, et celles qui sont en détention sont souvent violées par les agents de la force publique. Les femmes sont systématiquement violées dans les conflits armés et les guerres. Dans bien des pays, les mutilations génitales sont encore pratiquées, perturbant l'existence et compromettant la santé de 90 millions de femmes et de filles.

Dans certaines parties du monde, les femmes sont cruellement punies, voire exécutées, si elles sont soupçonnées de relations adultères ou ont des enfants naturels, lesquels sont souvent conçus à l'occasion de viols ou même de viols collectifs.

Dans beaucoup de pays, les femmes n'ont pas le droit de s'instruire; elles représentent les deux tiers de l'ensemble des analphabètes. Les filles ne peuvent acquérir les qualifications les plus fondamentales, et encore moins recevoir la formation qui leur permettrait de devenir économiquement indépendantes. Les femmes analphabètes ne peuvent participer pleinement à la vie politique, sociale et économique de leur pays.

Nous exhortons donc les États Membres à :

- Décider de créer un secrétariat doté de ressources financières et humaines suffisantes qui soutiendrait le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes dans ses travaux indispensables;

- Envisager d'élaborer et d'adopter une Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
 - Protéger les femmes qui fuient leur pays pour éviter un châtiment, échapper à la mort ou sauver les enfants qu'elles portent, et ne pas les rapatrier de force;
 - Décider que le viol systématique sera considéré comme un crime de guerre et que les auteurs seront poursuivis par la Cour pénale internationale instituée par l'Organisation des Nations Unies;
 - Adopter des lois prévoyant des peines sévères pour les agents de la force publique qui portent atteinte à l'intégrité physique ou aux droits fondamentaux des femmes en détention;
 - Ériger le viol en crime là où il est encore traité comme un simple délit;
 - Veiller à ce que des dispositions juridiques et institutionnelles soient prises pour garantir la pleine intégration des filles dans les systèmes et les établissements d'enseignement, du niveau fondamental au niveau supérieur et dans les filières professionnelles;
 - Soutenir les efforts déployés en Afghanistan pour que les femmes aient de nouveau accès à l'enseignement et veiller à ce que ces femmes puissent exercer leur droit de participer à la vie publique.
-